~~FRC 3.20411~~ ~~20411~~

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 12279

RAPPORT

Sur l'entier retirement des mandats,

FAIT

PAR LECOUTEULX-CANTELEU.

Séance du 16 Pluviôse, an V.

VOTRE commission vous propose de vous occuper immédiatement de la deuxième résolution, celle du 13 pluviôse, qui présente des dispositions commandées par celles de la résolution que vous venez d'approuver.

Elle est précédée d'un acte d'urgence dont nous allons vous donner lecture :

« Le Conseil des Cinq-cents, après avoir entendu sa commission des finances;

A

» Considérant que la foible valeur des mandats qui restent dans la circulation, les rend inutiles aux transactions entre les citoyens ; que cependant ils favorisent des spéculations nuisibles aux intérêts de la trésorerie, et prolongent une complication dangereuse dans la comptabilité des deniers publics ;

» Qu'il est d'ailleurs instant de rendre justice aux citoyens qui ont fait des consignations en exécution de la loi du 28 ventôse, et sont dans le cas de les retirer,

» Déclare qu'il y a urgence. »

Votre commission vous propose de l'approuver par les motifs qui y sont énoncés.

On ne peut assez insister sur les motifs de cet acte d'urgence, lorsqu'on connoît le désordre dans la comptabilité et les pertes inévitables pour le trésor public qu'entraînent les combinaisons compliquées des mandats au cours.

Tout le monde sait avec quelle facilité les contribuables et les débiteurs peuvent faire tourner à leur profit ces combinaisons ; mais les mandats au cours ont pu et pouvoient encore couvrir les plus répréhensibles abus dans les caisses publiques. La foible valeur de ceux qui restoient dans la circulation pouvoit suffire pour prélever sur tous les genres de paiemens à faire au trésor public un bénéfice effrayant au détriment de la République, il n'en pouvoit résulter aucun soulagement pour les contribuables : au contraire, une foule de citoyens de bonne foi ont été journellement la dupe de ces combinaisons, même avec le fisc ; car, il ne faut pas le dissimuler, les mandats au cours ont souvent mis les citoyens et le gouvernement, dans leurs rapports financiers, aux prises de l'agio, comme pourroient l'être des joueurs de profession, ce qui à la longue démoralise le gouvernement et les gouvernés.

Il est temps de faire cesser ce scandale ; il est temps,

comme je l'ai dit dans le rapport sur la résolution du 7 de ce mois, que je viens de présenter au Conseil, de nous débarrasser de toutes les broussailles de papier-monnoie qui embarrassent encore le terrein sur lequel nous marchons.

Votre commission a trouvé que toutes les dispositions de cette résolution étoient sagement combinées pour atteindre le but qu'on s'y est proposé. Elle y a observé avec satisfaction, que pour anéantir définitivement et irrévocablement les mandats, on ne s'y est pas servi des moyens de péremption dont, il faut l'avouer, on a fait quelques abus dans le cours du règne de notre papier-monnoie.

Votre commission auroit desiré que le cours auquel les mandats seront reçus jusqu'au premier germinal prochain dans les caisses publiques, eût été plus avantageux que celui qui a été proclamé par le Directoire exécutif le 10 de ce mois, c'est-à-dire, à 20 sous, ou 1 pour cent.

Sept millions en biens nationaux peuvent donc ainsi acquitter les 700 millions de mandats qu'on calcule pouvoir être encore aujourd'hui dans la circulation.

Cependant si on compare le résultat des états d'évaluation des biens immeubles nationaux non aliénés qui ont été remis par les receveurs des domaines nationaux, chacun pour leur arrondissement, qui présentoit un capital de biens fonds de 3,785,027,919 francs, indépendemment des biens nationaux situés dans la Belgique; si on compare, dis-je, ce résultat avec le montant des seules ventes qui ont été faites, c'est-à-dire des biens qui ont été soumissionnés en exécution de la loi du 28 ventôse an IV, lequel montant ne s'élève, d'après le message du Directoire au Conseil des Cinq-cents, du 4 pluviôse, qu'à 537,441,147 francs, on pourroit en induire qu'il auroit été facile de ne pas se circonscrire avec tant de rigueur dans le cours actuel, d'autant qu'en ajoutant la valeur de 7 millions

de biens nationaux dont j'ai parlé plus haut, aux 537,441,147 liv. dont les ventes sont consommées, la République aura opéré l'entier retirement de tout papier-monnoie, et aura encore à recevoir en solde de l'opération des mandats au moins les 50 millions argent qu'elle a délégués par la loi du 16 nivôse ; donc si les états fournis par les receveurs des domaines sont exacts, il resteroit à la République au moins 3 milliards de biens nationaux, indépendamment de ceux de la Belgique.

Mais on veut douter aujourd'hui de l'exactitude des états d'évaluation fournis par les receveurs des domaines nationaux, et on se persuade que le capital foncier ne s'élevoit pas, à beaucoup près, à la somme de 3,785,027,929 liv. à laquelle il y est porté.

Le Corps législatif exigera sans doute qu'il lui soit fourni de nouveaux états duement vérifiés ; il seroit même convenable d'attacher une forte responsabilité à l'exactitude de ce travail.

Sans doute il faut que nos biens nationaux soient dégagés et libres de toutes les justes réclamations qu'on peut faire contre leur aliénation dans les ventes qui vont se faire à l'enchère, comme sur celles qui ont eu lieu en exécution de la loi du 28 ventose.

Mais il faut enfin se convaincre, car quelquefois on croiroit qu'on ne veut pas se le persuader, que nos ressources extraordinaires n'ont jamais porté que sur les biens nationaux. Qu'ont été les mandats ? des biens nationaux en circulation. Qu'étoient les assignats ? des biens nationaux en circulation. Que sont aujourd'hui vos ressources extraordinaires ? les fonds que vous avez assignés pour 550 millions de dépenses extraordinaires, des biens nationaux. Que cette considération nous serve enfin pour que, lorsque nous metrons en vente des propriétés complétement acquises à la République, l'acquéreur ne soit pas troublé, dégoûté et, pour ainsi dire, proscrit par toutes les réclamations, ou

peut dire les haines et les vengeances qui viennent se diriger personnellement contre lui, lorsqu'elles devroient toutes frapper sur le vendeur, c'est-à-dire sur l'administration qui a mis en vente un bien non aliénable.

Il faut aussi que le nouvel ordre de choses corrige le zèle repréhensible avec lequel (sans doute pour les intérêts de la République) on a souvent donné et retenu. Les droits de partage, d'indivis, les envois en possession provisoire ont été si diversement déterminés et décidés dans différens départemens, que dans les ventes à l'enchère qui vont s'ouvrir, il en résultera une confusion également préjudiciable aux ayants droit, aux acquéreurs et à la République.

Cette confusion doit sans doute porter beaucoup d'incertitude sur l'évaluation de nos biens nationaux; et c'est en considération des déductions qui peuvent être légitimement faites, et de la réserve qu'on doit toujours faire, tant sur les biens dont l'aliénation avoit été ordonnée par la loi du 28 ventôse que sur ceux de la Belgique, pour conserver ce qui est dû aux défenseurs de la patrie, que le Conseil des Cinq-cents n'a pas balancé d'adopter les dispositions de la résolution qui vous est présentée, et de ne pas dépasser la rigueur du cours dans le remboursement qui y est ordonné.

Votre commission auroit aussi desiré qu'en parvenant ainsi à la dernière scène du papier-monnoie, au dénouement de cette grande contribution révolutionnaire, ont eût au moins un apperçu de ce qu'a définitivement produit à la République l'opération des mandats; car nous avons sans doute dépensé quelque argent dans l'an 4, et ce n'est que depuis très-peu de mois que la République peut pourvoir à ses dépenses par des contributions régulières. Cet apperçu ne sera pas indifférent pour éclairer le terrein sur lequel nous marchons encore, et nous faire arriver, sans de nuisibles préventions, à un meilleur ordre de choses. Le Corps législatif ne négligera rien de ce qui pourra l'éclairer sur

le passé : c'est avec l'expérience du passé que le temps et la raison amènent la réforme des abus et décident le retour de la confiance. Votre commission fait encore un vœu, c'est que les créanciers et les débiteurs qui ont traversé la révolution et le papier-monnaie, se persuadent mutuellement qu'ils ont souffert une avarie commune, et qu'ils doivent la supporter avec une juste et bienveillante réciprocité.

Votre commission vous propose d'adopter la résolution.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, an V.